

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Enseignement**

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

Chaque individu se doit de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons alcoolisées ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. En cas de doute par l'un des formateurs, un test de dépistage sera alors réalisé par les gérants de l'auto-école. Si celui-ci s'avère positif, l'élève sera exclu de la séance. L'élève sera convoqué ultérieurement afin de connaître les éventuelles sanctions
- En cas de nécessité, des extincteurs portatifs sont accessibles dans la salle de cours collectifs.

### **Article 3 : Règles de fonctionnement**

Chaque élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination
- Respecter la propreté des locaux à savoir l'accueil, la salle de cours collectifs, les véhicules ainsi que les sanitaires
- Respecter le matériel mis à disposition
- Chaque élève doit avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Il est interdit de diffuser, sans accord au préalable, sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé à chaque élève de lire les informations mises à leur disposition au niveau de l'accueil, sur le site web de l'auto-école et sur les réseaux sociaux. (Changement d'horaires de conduite et/ou cours de code, fermeture exceptionnelle etc.) Evidemment le présent règlement intérieur.

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code et Cours théoriques**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la préinscription. Cependant, l'accès pourra être refusé si l'inscription se fait trop tardivement par la suite. Le forfait code est dû à l'inscription et, est

considéré comme débuté dès la préinscription. Si un accessoire de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance d'entraînement en salle, il devra le restituer à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement de l'accessoire au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance de code dure environ 55 minutes.

Il est interdit :

- D'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables etc.)
- De filmer les séances de code
- De manger ou de boire dans la salle de cours collectifs
- D'écrire sur les tables ou sur les murs.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux. Chaque élève doit respecter les horaires des séances de cours collectifs que ce soit un cours de code ou une séance d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

En cas de retard de plus de 5 minutes, l'élève en retard pourra ne pas être admis en salle de code afin de ne pas gêner les autres élèves pendant la séance. Par respect vis-à-vis des autres élèves, il est demandé de ne pas parler pendant la séance de code.

### Cours pratiques

Les séances pratiques sont dispensées du mardi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 13h00. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer ou être modifiées en fonction de la demande et des capacités du gérant / formateur ou des formateurs.

- L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire (Art.R.245-2). Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Et ainsi d'établir un contrat de formation précisant le coût de la formation Le nombre d'heures de leçons ne pourra pas être inférieur à 20 heures (minimum obligatoire pour une formation pour passer le permis B et BA). Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. Le format de ce livret pourra être numérique. Ce livret précise toutes les compétences que l'élève devra acquérir pendant sa formation. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir l'auto-école et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par le formateur au moyen d'un éthylotest. En cas de contrôle positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève. L'élève sera convoqué par la suite par le gérant afin de connaître les sanctions applicables.

### Article 5 : Modalités de paiement

À l'inscription, un acompte est exigé pour lancer les accès au code en salle ainsi qu'à la maison (Prépacode). Evidemment, libre à vous de choisir le mode de paiement qui vous convient. (2, 3, 4 fois maximum selon la formule choisie). En cas de versement en plusieurs chèques, il sera établi **MENSUELLEMENT** une date d'encaissement pour chaque chèque avec les clients. La formation doit être réglée **ENTIÈREMENT** avant le passage de **l'examen pratique**.

Dans tous les cas, les heures de conduite doivent être réglées **avant** ou **au moment** de la réservation de celles-ci. Les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire, chèque, espèces ou virement bancaire. Le RIB de l'auto-école sera disponible sur simple demande. **AUCUN CHÈQUE** ne sera encaissé à **un mois** avant la date de l'examen de conduite.

**NB :** Si le règlement n'intervient pas avant la date de l'examen pratique, ce dernier sera tout simplement **ANNULÉ** et des pénalités de retard seront appliquées. (Délais avant représentation d'un **MINIMUM DE 40 JOURS**) Il en va de même si l'élève ne donne pas de nouvelles et manque plusieurs leçons avant sa date d'examen. Il est donc important de communiquer à l'agence tout changement de coordonnées de contact. (Nouveau numéro de téléphone mobile, nouvelle adresse etc.)

### **Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B et BEA : chaussures plates obligatoires (talons hauts, tongs et claquettes interdits)

### **Article 7 : Assiduité des élèves**

- Réservation des leçons de conduite : Elles se font systématiquement lors de la séance de conduite en passant au bureau de l'auto-école ou sur l'application DRIVUP des élèves. Les séances de conduite programmées sont notées dans le livret de conduite ou sur un document remis à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, modifications d'une planification d'examens, conditions météo, manifestations, etc.)  
Dans ce cas, la séance annulée sera reprogrammée à une date ultérieure et en priorité sur le planning. Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code sous certaines conditions établies verbalement lors de l'inscription.
- Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par téléphone (**05 57 06 37 55** ou **07 52 07 08 34**).  
Vous avez la possibilité d'annuler des heures de conduite sans prévenir directement depuis l'application « Drivup » lorsque celles-ci se déroulent avant les 48h du début des/de la leçon(s). Privilégiez les SMS sur le numéro de téléphone portable. Possibilité de prévenir également par mail : [contact@auto-ecole-genicart.fr](mailto:contact@auto-ecole-genicart.fr). Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due et sera facturée, sauf en cas de **maladie ou accident**. Dans ce cas, l'élève devra fournir un certificat médical pour récupérer son heure de conduite.  
En cas d'annulation de leçon(s) de conduite par l'auto-école, le gérant préviendra par sms dans la mesure du possible. Evidemment, la ou les leçons seront remplacées selon le planning.
- L'agence se réserve le droit d'annuler purement et simplement toutes les heures de conduite d'un élève non assidu, à partir de **2h** d'absence sans prévenir et sans donner de nouvelles. En effet, le planning est déjà très compliqué à gérer et d'autres élèves recherchent désespérément des heures de conduite.
- Déroulement d'une leçon de conduite :
  - Installation et détermination ou confirmation du ou des objectif(s) (**environ 5 minutes**)
  - Explication théorique et mise en pratique (**environ 45 à 50 minutes de conduite effective**)
  - Bilan, détermination du ou des futurs objectif(s) et commentaires (**environ 5 à 10 minutes**).
  - Le moniteur est un **être humain** qui a le droit de se **restaurer, rafraîchir** et se **soulager** un minimum entre les heures de conduite. Soyez donc indulgents et ne réclamez pas de conduire 1h ENTIÈRE.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons, manifestations, accidents ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée (sauf cas de force majeure avec justificatif médical écrit.) En cas de retard du moniteur, la leçon sera effectuée et le retard sera rattrapé au fur et à mesure.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ÊTRE EFFECTUE SUR SEUL MOTIF DE RETARDS REPETES DU MONITEUR.**

- Déroulement d'un examen blanc collectif (2élèves) :

Dans le cas où 2 élèves sont convoqués à l'examen de conduite sur la même session, l'examen blanc se décompose de la manière suivante :

1 des 2 élèves conduit pendant 25 – 30 minutes (le temps réel de l'examen final). Le moniteur et le 2<sup>ème</sup> élève (assis derrière) notent le candidat qui est au volant sur une feuille d'examen blanc. Le moniteur ayant déjà expliqué le mode de notation en amont. Ainsi l'élève assis à l'arrière observe la conduite du 1<sup>er</sup> et peut en tirer un bénéfice pour lui-même. À la fin de la 1<sup>ère</sup> phase, les élèves changent de place, suivent le même procédé et ce 2 fois de suite. La session complète dure environ 2h20 et non uniquement 2h. Il s'agit du même principe que le « voyage école » qui se pratique toujours dans la profession. C'est ce qui s'appelle de l'écoute pédagogique.

Il ne s'agit pas d'une arnaque comme certaines personnes peuvent penser.

### **Article 8 : Examen théorique**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique, il faut :

- Qu'un maximum de séries soient faites régulièrement
- Avoir une moyenne de 5 fautes à chaque test
- Avoir l'avis favorable du ou des enseignants de la conduite

Depuis la privatisation de l'examen du code de la route, il n'est plus nécessaire de passer par l'auto-école. Pour réserver sa place, l'élève doit se rendre sur <https://www.lecode.laposte.fr/> et se laisser guider sur les démarches à suivre. Indépendamment de notre volonté, l'examen du code est facturé **30€**.

### **Article 9 : Examen de conduite**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé entièrement
- Avoir l'avis favorable du ou des enseignants de la conduite
- Que le **compte soit soldé**.
- Les places d'examen sont regroupées sur un nouveau service : **Rdv Permis**. Il convient à l'auto-école d'y inscrire les élèves qui sont prêts. Ils recevront un mail avec leur convocation en pièce jointe. Tout sera expliqué dans le mail, donc vérifiez votre courrier indésirable, il se peut que l'email (délivré par rdv permis) y soit.
- L'élève devra se rendre **par ses propres moyens** sur le lieu de l'examen au moins une demi-heure avant le début de celui-ci.
- Avec ce nouveau service, les places d'examen sont **très limitées**. **Il se peut qu'il n'y ait pas de place pour tout le monde**, indépendamment de notre volonté.
- Quoiqu'il en soit, il existe une alternative : L'élève peut se présenter en candidat libre mais les délais sont très variables. Dans ce cas le candidat à l'examen devra **louer un véhicule double commande** et s'y faire accompagner par **un proche** détenteur(trice) du permis de conduire depuis plus de **5 ans**. Tout est détaillé sur le site Rdv Permis : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>

### **IMPORTANT :**

Concernant les personnes ayant échoué à l'examen pratique au **1<sup>er</sup> passage**, un délai de représentation est automatiquement appliqué par l'administration en fonction du résultat du bilan de compétences. En plus de cela, s'ajoute un délai supplémentaire de **3 MOIS MINIMUM**.

Lors du **2<sup>nd</sup> échec** un délai de **6 MOIS MINIMUM** sera appliqué.

Lors du **3<sup>ème</sup> échec** un délai de **9 MOIS MINIMUM** sera appliqué.

De plus, si l'option conduite supervisée n'est pas retenue par le candidat, **6H DE CONDUITE MINIMUM** devront être effectuées avant représentation. Le délai est justifié par le simple fait :

- Du nombre limité de place d'examen par mois attribué à l'établissement
- La priorité étant réservée aux élèves n'ayant pas encore réalisé leur 1<sup>er</sup> passage d'examen pratique
- L'organisation du planning et la réservation du peu de places d'examen qui se fait à 1 mois d'intervalle. (**Toujours approximativement**)

**Il en va de même pour les personnes venant d'autres établissements. Le but est d'essayer de satisfaire tout le monde avec le peu de moyen dont nous disposons.**

Enfin, si à l'issue des heures effectuées, le ou les moniteurs observent que le niveau de l'élève n'est pas suffisant pour l'obtention de l'examen et que celui-ci est programmé, la direction se réserve le droit **d'annuler ou reporter la date du permis**. Une solution alternative sera toujours proposée. (Conduite supervisée par exemple)

Conclusion : **NE NEGLIGEZ PAS LA FORMATION !**

#### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Facturation des objets dégradés
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive.
- **Plainte déposée à la police** en cas d'agression physique, verbale ou dégradation de matériel.

Le responsable d'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur.

**Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves. Nous vous souhaitons une excellente formation et surtout une excellente réussite !**

**AUTO-ECOLE GENICART**  
Eyangou Bekima John  
6 Rue Jean Auriac 33310 LORMONT  
TEL: 05.56.06.37.55 Siret: 5021543390019  
Agrément: E 022 033 0003 0